

**L'An DEUX MIL DOUZE
et le Treize du mois de JUIN
à Vingt heures trente,**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire.

PRESENTS : Mme CALLENAERE -BRUGIRARD F.- Mlle ROUX M -Mrs PERRIN R - PHILIPPON M- BORDIN P- DURAND G- PION G- BUTIN N - CROZET G

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés : COHAS D

Absents :

Secrétaire de séance : M PION Gérard

17-2012

Objet : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

Monsieur le Maire expose que la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés **à compter du 1^{er} juillet 2012.**

La PRE est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-254) du 14 mars 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. La PAC est totalement dissociée du permis de construire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

1) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Commentaire :

La PAC peut être appliquée aux propriétaires des immeubles existants lors de la mise en place du réseau d'assainissement. Dans ce cas elle s'élève au maximum à 80% du coût de la mise au norme de l'installation d'assainissement individuel diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux de raccordement due par le propriétaire.

- Au vu de cet exposé,
- Vu le coût moyen d'un assainissement non collectif constaté sur le territoire de la commune de 7 000 € HT,
- Vu le coût moyen de la mise au norme d'un assainissement non collectif constaté sur le territoire de la Commune de 3 500 €HT,
-

Le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles et les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 :

- à **800.00€**

(Cette mesure concerne toute construction qui sera raccordée après le 1^{er} juillet)

- ✓ **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- ✓ **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

18--2012

Objet : Approbation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contenu du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif établi par ses soins.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal
- **approuve** le contenu de ce rapport.

19-2012

Objet : Construction d'un abri polyvalent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'achat d'une saleuse pour assurer le déneigement il serait souhaitable que les matériaux (sel et pouzzolane) soit abrités et facile d'accès pour l'entreprise de déneigement. Un permis de construire a été déposé pour cette construction.

Aidé du maçon et d'un pelletier, l'équipe municipale se chargerait de la construction.

Pour ce faire, plusieurs devis ont été demandés (matériaux (entreprise DURAND Gilles), main d'œuvre du pelletier (COLOMBAT Philippe et du maçon (GEORGES JF).

Il propose de solliciter le conseil général sur l'enveloppe budgétaire de Mme Burelier.

Après analyses des devis, le conseil municipal par 8 voix Pour (*M Durand Gilles intéressé à l'affaire ne participe pas aux débats et à la décision*) et décide de retenir les devis proposés et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention sur l'enveloppe cantonale de Mme la Conseillère Générale.

20-2012

Objet : Aire de jeux : contrôle de la sécurité

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre à la réglementation sur la sécurité des aires de jeux, une consultation de bureaux de contrôle en la matière a été lancée par les services de la Communauté de Communes. Après analyse des offres, la proposition de DEKRA Inspection SAS est la mieux disante. Il convient d'approuver le contrat proposé.

Après lecture du contrat et après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir la proposition de DEKRA Inspection SAS et charge Monsieur de signer le contrat en découlant.

21-2012

Objet : Déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise à Grand Seigne

Résultat de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise à Grand Seigne et de l'aliénation de celle-ci au profit de M et Mme AURAY Bruno (délibération du 06 juillet 2011), une enquête publique a été menée du 07 mai au 24 mai 2012.

Au cours de cette période, le dossier d'enquête était à la disposition du public et le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences.

Aucune remarque n'a été formulée.

Mme RUSSO Andrée- commissaire enquêteur – a émis un avis favorable au déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise à Grand Seigne

En conséquence, Monsieur Le Maire demande au conseil de formuler son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant :

- L'intérêt du déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise à Grand Seigne
- L'absence de remarques de la part du public
- L'avis favorable du commissaire enquêteur

Confirme son accord pour le déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise à Grand Seigne.

Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

N°22-2012

Objet : Bibliothèque municipale : remboursement des frais de formation

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du conseil municipal, les conditions d'ouverture de la nouvelle bibliothèque municipale, entre autre la nécessité de formation pour les personnes s'occupant de celle-ci.

Mmes Dejob Yvette et Rodamel Nicole ont accepté au nom de la commune de se rendre à 9 jours de formation respectivement à Neulise, Villers et St Léger sur Roanne.

Monsieur le Maire propose que ces personnes au service de la commune soient indemnisées pour leur frais de transport et de repas.

Un état de dépenses a été fourni par Mme DEJOB et Mme RODAMEL, il s'élève à 12 € pour chacune en ce qui concerne les repas.

Monsieur le Maire propose que l'on rembourse également les frais kilométriques de Mme Rodamel sur la base de l'arrêté d'aout 2008 : soit 0.25 cts d'€ le km pour un véhicule de moins de 5 cv. Mme Rodamel a parcouru 84 kms. Donc, il propose un dédommagement de $84 * 0.25 = 21.00$ € sur présentation de sa carte grise et d'un état détaillé des kms parcourus.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix Pour d'indemniser :

- Mme Dejob à hauteur de 12.00 €
- Mme Rodamel à hauteur de $12 + 21 = 33.00$ €

23 -2012

Objet : DMI Vote de crédits supplémentaires fonds de concours SIEL

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
2031-178	Frais d'études	0.00	- 600.
2041512-000	Subventions d'équipement versées	0.00	600.
TOTAL		0.00	0.

Le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

Objet des délibérations
17-2012 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)
18-2012 : Approbation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
19-2012 : Construction d'un abri polyvalent
20-2012 : Aire de jeux : contrôle de la sécurité
21-2012 : Déclassement d'une portion de terrain communal de la voirie communale sise à Grand Seigne-Résultat de l'enquête publique
22-2012 : Bibliothèque municipale : remboursement des frais de formation
23-2012 : DM1 Vote de crédits supplémentaires fonds de concours SIEL

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
BORDIN PATRICK		
BUTIN NICOLAS		
CALLENAERE - BRUGIRARD FLORIANE		
COHAS DIDIER	Absent	
CROZET GUY		
DURAND GILLES		N'a pas participé au vote de la délibération N° 19
PHILIPPON MARC		
PION GERARD		
ROUX MARYLINE		
PERRIN RAYMOND, Maire		